

## Commune de PRATS DU PERIGORD

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 27/03/2018

Le 27 mars 2018 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 21/03/2018** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. le maire Michel GAUTHIER-MILHAC

**PRESENTS** : Mmes ARLIE Frédérique, FLORENTY Céline, PONCET Daniele-Génia Mrs GAUTHIER-MILHAC Michel, EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, MARTINS François.

**Absent excusé** : MORTESSAGNE Jacky

**Absentes excusées représentées** : Anne DEBOMY a donné pouvoir à Frédérique ARLIE  
Aurore LAURENT a donné pouvoir à Claude DAURIAC

**Secrétaire de Séance** : EYMERY Christian

### convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant au service crée par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,  
Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- Acceptent les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire

M. le Maire informe que le contrat d'entretien d'installation campanaire arrive à son terme le 31 mars 2018.

Il soumet au conseil la proposition de renouvellement de l'entreprise Brouillet et Fils.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- Acceptent les conditions de renouvellement du contrat d'entretien auprès de l'entreprise Brouillet et Fils
- Autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **demande de programmation de travaux au syndicat départemental d'énergie**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Façade de la mairie
- Fontaine

La commune de Prats du Périgord est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat des équipements, pour la réalisation des travaux neufs et de modernisation de son éclairage.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de Prats du Périgord ne donnerai pas suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700€ pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Mandate Monsieur le Maire pour **Absent excusé** : MORTESSAGNE Jacky

### **reliure des délibérations du conseil municipal et les décisions et arrêtés du maire**

M. le maire informe le Conseil municipal de l'obligation depuis 2011 de relier tous les 5 ans les délibérations du Conseil municipal. Il faut donc relier les délibérations et arrêtés de 2011 à 2015 c'est-à-dire 485 feuilles.

Il présente le devis de la société SPP d'un montant de 240 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer le devis et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **contrôle des installations de l'aire de jeux**

M. le maire informe le Conseil municipal que la réglementation oblige le contrôle régulier des aires de jeux et des équipements sportifs.

Le conseil municipal décide de confier à la commission Environnement le soin d'effectuer un contrôle détaillé des installations afin d'identifier les éventuels risques à raison de deux fois par an.

### **demandes de subvention de l'ASSO TISE et du foyer socio éducatif du collège de belvès**

M. le maire rappelle que l'association « Tous impliqués pour le sourire des enfants » l'ASSO TISE, a pour but de financer les projets et sorties scolaires du RPC Mazeyrolles, Saint Cernin de L'Herm, Prats du Périgord.

Après présentation de la demande de subvention annuelle et de la demande de subvention exceptionnelle pour financer un voyage de découverte

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention annuelle de 400€, plus une subvention complémentaire exceptionnelle de deux cents euros pour aider au financement de la classe de découverte 2018.

M. le maire fait part ensuite de la demande de subvention du FSE du collège de Belvès pour aider au financement des activités proposées. 3 élèves de la commune sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100€ au foyer socio éducatif du collège de Belvès.

Les sommes seront inscrites au budget 2018.

### **réalisation de l'adressage de la commune**

M. le maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, M. le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ces attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Pour se faire aider le Maire propose de se faire assister par l'agence Technique Départementale (ATD24) moyennant un défraiement de 500 € sur la base d'une convention a venir.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies
- mandate le Maire à prendre assistance avec l'ATD pour mener à bien ce projet et l'autorise à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **Divers**

- Réfection des toitures du logement du presbytère et d'un logement de la mairie : des demandes de devis vont être faite auprès de plusieurs entreprises.
- Comme chaque année la commune organise et finance les feux d'artifice de la fête annuelle
- Voirie communale à l'intérieur du bourg : achat de panneaux de signalisation et d'information

Fait à PRATS DU PGD le 27/03/2018

Le Maire

Michel GAUTHIER-MILHAC